

(1)

(N<sup>o</sup> 19.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1880.

**Projet de Loi concernant le remplacement des  
Fêtes de septembre par des fêtes nationales au  
mois d'août.**

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Chaque année des fêtes nationales seront célébrées le troisième dimanche du mois d'août et les deux jours suivants. Ceux-ci ne seront pas considérés comme jours fériés.

Le décret du Congrès national, en date du 19 juillet 1831, est abrogé.

Bruxelles, le 17 août 1880.

*Les Secrétaires,*  
(signé) LÉON D'ANDRIMONT.  
PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(signé) JULES GUILLERY.